

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 22 DECEMBRE 2017 DU COMITE DE GESTION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 1^{ER} ARRONDISSEMENT

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement s'est réuni le 22 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement.

Membres présents :

- Monsieur Emmanuel CALDAGUÈS, 1^{er} Adjoint au Maire,
- Monsieur Baptiste BOUSSARD, Conseiller d'arrondissement,
- Monsieur Alain LE GARREC, Administrateur,
- Madame Monique BOERLEN, Administrateur,
- Madame Anne MERZAGORA, Administrateur,

Membres excusés :

- Madame Martine FIGUEROA, Adjointe au Maire,
- Mme Catherine TRONCA, Conseillère d'arrondissement,
- Madame Marie-Françoise AUFRÈRE, Administrateur,
- Monsieur Jean-François FORLANI, Administrateur,
- Madame Michèle HAEGY, Administrateur, donne pouvoir à M. CALDAGUÈS,
- Monsieur Sylvain MAILLARD, Député de Paris,
- Monsieur Pierre PALENCIANO, Inspecteur de l'Education Nationale,
- Monsieur Franck BOUNIOL, Administrateur.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 10h10.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017

Monsieur LEGARET demande aux membres du Comité s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal.

Monsieur LE GARREC constate qu'il est noté dans les présents et les absents et demande à ce que cela soit rectifié.

Aucune autre remarque n'étant faite sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2) Ordre du jour complémentaire : composition de la Commission d'Appel d'Offre

Madame AZRIA explique que cette délibération doit être votée prioritairement car elle vise à fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offre de la Caisse des écoles dont certains membres seront appelés à siéger dans les commissions d'appel d'offre des deux marchés publics, dont les délibérations suivent, pour l'achat de produits lessiviels et d'électricité.

M. SAIAG, ancien élu, siégeait en tant que suppléant de Mme TRONCA, il est remplacé par Mme FILOCHE. Les autres membres ne changent pas.

Adopté à l'unanimité

3) Autorisation de signer la convention triennale 2018-2020 d'objectifs et de financement entre la Ville et le Département de Paris et la Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire

Les délibérations 2017 DASCO 117 et DASCO 54G adoptées en juillet dernier par le Conseil de Paris ont fixé pour 3 ans (2018-2020) les orientations stratégiques de la Ville et du Département de Paris, le cadre de ses conventions d'objectifs et de financement avec les Caisses des écoles ainsi que les modalités de leur financement et de leur contrôle au titre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Une convention triennale 2018-2020 d'objectifs et de financement en est la résultante. Elle vise à faire évoluer le service de la restauration scolaire à Paris en rénovant et en renforçant les relations de la Collectivité parisienne avec les Caisses des écoles. Elle rappelle les missions respectives de la Caisse des écoles du 1^{er} et de la Collectivité parisienne, reprend et décline les orientations stratégiques au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Cette convention a d'ores et déjà été votée par le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris, et signée par le Maire.

Adoptée à l'unanimité.

4) Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de produits lessiviels, de matériels d'entretien et de produits à usage unique pour les restaurants scolaires

Il y a 3 ans, les Caisses des écoles des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} arrondissements décidaient de lancer ensemble un marché à bon de commande pour la fourniture de produits lessiviels et de produits à usage unique afin de réaliser des économies d'échelle.

Aujourd'hui, ce marché est arrivé à son terme, il faut donc lancer une nouvelle procédure, qui, en outre, inclut la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement et la désigne responsable pour toute la procédure, et désigner un membre ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offre de la Caisse des écoles du 1^{er} en tant que membre de la Commission d'appel d'Offre pour ce marché.

Le Maire ne souhaitant pas siéger dans cette Commission, Monsieur CALDAGUÈS est désigné en tant que titulaire et M. BOUSSARD, son suppléant.

M. LEGARET explique qu'à partir du 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation des marchés publics sera généralisée, ce qui est déjà en partie le cas pour les marchés lancés par la Caisse des écoles.

Adoptée à l'unanimité.

5) Autorisation de signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité

Dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans, reconductible tacitement une fois, signée en janvier 2016, un groupement de commandes a été constitué entre 10 Caisses des écoles (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e) en vue de passer un marché à bons de commande pour l'approvisionnement en électricité. Ce marché arrive à échéance au 15 mars 2018.

Afin de relancer une nouvelle consultation, il convient de signer un avenant à la convention constitutive du groupement pour prendre en compte la réforme des textes réglementaires régissant les marchés publics et désigner un membre ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offre de la Caisse des écoles du 1^{er} en tant que membre de la Commission d'appel d'Offre pour ce marché.

Monsieur CALDAGUÈS est désigné en tant que titulaire et M. BOUSSARD, son suppléant.

6) Indemnité de Conseil du Trésorier Principal

Outre leur fonction de comptable assignataire, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, qui donne lieu au paiement d'une indemnité dite « de conseil ». Celle-ci doit être décidée par délibération nominative du Comité de gestion.

Un nouveau trésorier ayant pris ses fonctions en janvier dernier, il serait nécessaire de faire voter une délibération pour payer cette indemnité. Or, ces prestations de conseil n'étant pas assurées, le Comité considère à l'unanimité que son paiement ne se justifie plus.

7) Autorisation préalable d'exécution du budget 2018

Mme AZRIA rappelle les règles budgétaires dans le cadre de l'exécution du budget avant son vote : lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

Le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente. Pour cela, le Maire doit y avoir été expressément autorisé par le Comité de gestion. C'est l'objet de la délibération proposée.

Adoptée à l'unanimité.

8) Budget primitif 2017, délibération rectificative n°3

Cette délibération est rendue nécessaire pour rectifier le tableau joint en annexe du budget primitif 2017. Dans la partie « *vue d'ensemble par nature* », le sous-total de la section d'investissement, hors inscription des reports, s'élève à 15 435,01€.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 10h50.

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Président du Comité de Gestion

Jean-François LEGARET